



SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
*Désignation du
secrétaire de séance*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-02-00

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD

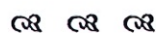
Étaient Excusés : 7

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélie PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 2

Jennifer MACIA
Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Josette PULITI pour assurer les fonctions de secrétaire de Séance.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 1^{er} Février 2023

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme



La secrétaire de séance,

Josette PULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU

Acte certifié exécutoire le : 20/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 20/02/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

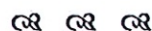
Étaient Excusés : 7

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Aurélié PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire rappelle que dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le débat doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires qui donnera lieu à une délibération spécifique. Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser la composition de ce rapport.

Vu l'obligation qui est faite aux Collectivités de plus de 3 500 habitants, d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires sur présentation d'un rapport d'orientation budgétaire, en préalable au vote du budget primitif,

Considérant que le débat n'a aucun caractère décisionnaire mais doit être ponctué par un vote de l'assemblée qui confirme l'existence de Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que ce rapport permet de prendre connaissance des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de connaître sa stratégie.

Vu la réunion de la Commission des Finances du 25 janvier 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ci-annexé) ainsi que le diaporama encore plus complet présenté.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

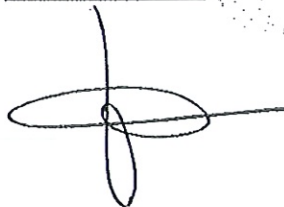
A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la tenue du le Débat d'Orientations Budgétaires et de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme


La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/02/2023

Après dépôt en Préfecture le : 27/02/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

P/O



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib01-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélié PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Régis PHALY
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2007, la Campagne Internationale pour Abolir les Armes Nucléaires (ICAN) est une Organisation Non Gouvernementale (ONG) qui milite pour le désarmement nucléaire. Elle regroupe près de 600 organisations partenaires dans 103 pays, dont une soixantaine en France.

Lauréate du prix Nobel de la paix en 2017, c'est un mouvement qui vise à mobiliser les citoyens pour faire pression sur leurs gouvernements afin de commencer des négociations sur un traité d'interdiction des armes nucléaires en raison de leurs conséquences humanitaires et environnementales inacceptables. ICAN France est

le relais national de la Campagne Internationale pour Abolir les Armes Nucléaires.

En 2017, l'action intense de l'ICAN pour mettre hors la loi les armes nucléaires, conduit l'assemblée générale des Nations Unies à adopter le Traité sur l'interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) qui prohibe l'utilisation, le développement, la production, les essais et la menace d'utiliser de telles armes. Le 24 octobre 2020, le seuil nécessaire des 50 ratifications est atteint, assurant son entrée en vigueur le 22 janvier 2021, date à laquelle les armes nucléaires sont illégales au regard du droit international. A ce jour, 91 États ont signé et 68 États ont ratifié le traité.

Lors du 11ème Forum mondial sur la violence urbaine et l'éducation pour la coexistence et la paix qui s'est tenu du 5 au 8 novembre 2018 à Madrid, ICAN a lancé un appel aux municipalités du monde entier pour qu'elles prennent des mesures afin de soutenir l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

Il est proposé que ce soutien soit officialisé par le vote d'un vœu lors du conseil municipal du 1^{er} février 2023

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR

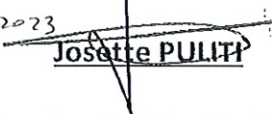
4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

- **APPROUVE** l'intérêt de la démarche pour la commune,
- **SOUTIEN** le traité d'Interdiction des Armes Nucléaires lancé par l'ICAN.
- **ADHERE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer « *l'appel des villes* » pour soutenir le traité d'interdiction des Armes Nucléaires.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

Copie certifiée exécutoire le : 01/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 01/02/2023
P/O

La secrétaire de séance,


Josette PULITI

Le Maire,


Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib2-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
Maison BASILI :
Conventionnement
Allocation Pour le
Logement (APL) avec
la Direction
Départementale de
l'Emploi du Travail et
des Solidarités
(DDETS)

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-02-03

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Auréli PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Régis PHALY
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-12-01 du 1^{er} décembre 2022 a été fixé le montant des loyers des 4 logements « habitat inclusif » de la Maison Basili.

Compte tenu de l'avancement des travaux, les logements pourront être mis en location le 1^{er} avril.

Afin que les locataires résidants puissent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement, il convient de conventionner avec la Direction Départementale de l'Emploi et du Travail et des Solidarités (DDETS).

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Après avoir ouï l'exposé,

Et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention APL avec la Direction Départementale de l'Emploi et du Travail et des Solidarités afin que les locataires de la « Maison Basili » puissent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement

Fait et délibéré

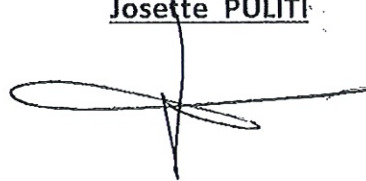
Les jours mois et an ci-dessus

ont signé

Pour copie conforme

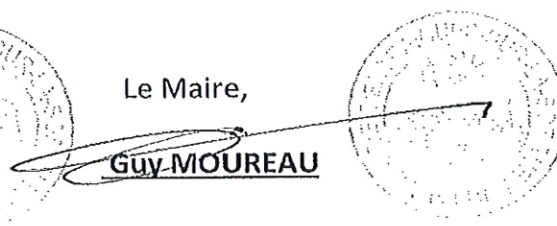
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 10/02/2023

Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023

Après publication ou notification le : 10/02/2023

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Auréli PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Régis PHALY
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes, sise 44 Place du 8 mai 1945, peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les

administrés, à ouvrir les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur tel qu'il a été transmis à chacun des conseillers.

Après avoir étudié le projet de règlement,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR

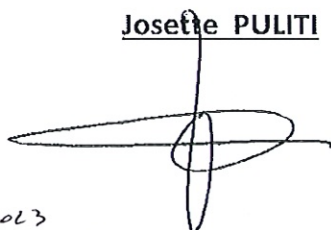
4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

- **APPROUVE** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.
- **ANNULE ET REMPLACE** toutes les délibérations précédentes ayant trait à ce sujet.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

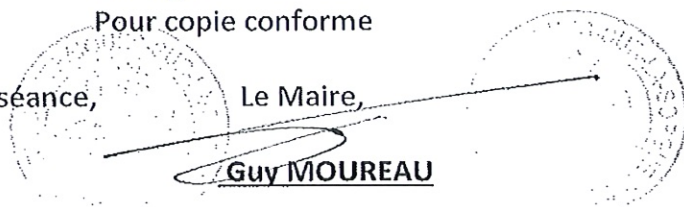
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 20/02/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Département
De Vaucluse



SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
*Actualisation des tarifs
de mise à disposition de
la salle des fêtes*

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-02-05

PJ :

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélien PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Régis PHALY
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que diverses redevances de mise à disposition de la salle des fêtes communale ont été fixées par délibération du conseil municipal n° 7 en date du 17 décembre 2020 applicables à compter du 1er avril 2021.

Monsieur le Maire explique que les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux de maintenance, etc.) doivent amener à une réévaluation de certains tarifs de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Monsieur le Maire propose de maintenir certaines redevances et d'en modifier d'autres, comme suit, à compter du 1er mars 2023.

<i>Désignation des mises à disposition</i>	<i>Redevances 2021</i>	<i>Redevances 2023</i>
1- Manifestation ouverte au public avec entrée payante (concert, spectacles, théâtre, soirée dansante...) <ul style="list-style-type: none"> • Associations locales* • Entreprises de la commune (2) • Associations extérieures 	165,00 € 165,00 € 450,00 €	165,00 € 250,00 € 500,00 €
2- Manifestation ouverte au public avec entrée gratuite A but non lucratif (concert, théâtre, exposition...) <ul style="list-style-type: none"> • Associations locales* • Entreprise de la commune (2) • Associations et entreprises extérieures A but lucratif (loto, foire, stands commerciaux...) <ul style="list-style-type: none"> • Associations locales* • Associations extérieures 	165,00 € 165,00 € 450,00 € 95,00 € 220,00 €	40,00 € 165,00 € 450,00 € 95,00 € 250,00 €
3- Manifestation entre membres d'une association, d'une entreprise (soirée club, repas, arbre de Noël...) <ul style="list-style-type: none"> • Associations locales*(1) • Entreprise de la commune (2) • Associations extérieures 	165,00 € 165,00 € 450,00 €	165,00 € 250,00 € 500,00 €
4- Réunion publique ou entre membres (assemblée générale, conférence, réunion de travail...) <ul style="list-style-type: none"> • Associations locales*(1) • Entreprise de la commune (2) • Associations extérieures 	30€/gratuit 30€/gratuit 150€	30€/gratuit 80€ 180€
5- Mise à disposition aux services municipaux, CCAS, comité des fêtes, écoles d'Entraigues	non défini	Gratuit
6- Mise à disposition pour préparation de la salle les jours précédents ou suivants la manifestation <ul style="list-style-type: none"> • Associations locales*(1) • Entreprise de la commune (2) • Associations extérieures 	non défini	40€ par journée
5- Mise à disposition pour des manifestations en rapport avec la santé publique (collecte du sang, octobre rose, téléthon, etc.)	non défini	Gratuit
<p><i>*comprend les associations dont le siège social est sur la commune, celles ayant une convention de mise à disposition d'un local communal et les associations ayant reçu une subvention municipale dans l'année en cours.</i></p> <p><i>(1) limité à 1 par an</i></p> <p><i>(2) entreprises de + de 10 salariés</i></p>		

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

- **APPROUVE** les différentes redevances de location de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} mars 2023 telles que détaillées ci-dessus.


Le produit de la mise à disposition sera versé au receveur municipal et la recette constatée à l'article 752 du budget pour « location des immeubles et du matériel ».

- **DECIDE** le maintien de la caution de 150,00 € en 2 chèques : un de 50 € pour l'état de propreté de la salle et un autre de 100 € pour les dégradations et le respect du règlement intérieur adopté par délibération n° 2023-02-04 du 1^{er} février 2023 ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération numéro 7 du 17 décembre 2020.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

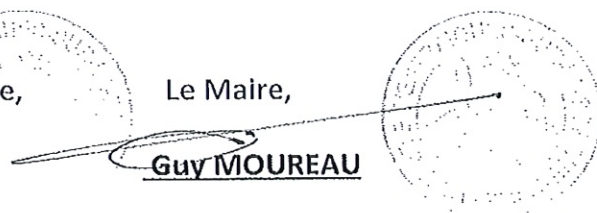
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 10/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 10/02/2023
P/Q



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
*Lancement de la
procédure de marché
de travaux de
transformation de
l'ancienne caserne des
sapeurs-pompiers en
école de musique*

RAPPORTEUR :
Jean-Paul DELCASSO

N°
2023-02-06

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélié PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre attribué au groupement coordonné par le studio Miha,

Vu la délibération du 28 avril 2022 du conseil municipal relative au transfert de la caserne des sapeurs-pompiers et la réintégration dans le patrimoine communal,

Considérant que depuis l'ouverture de la caserne des sapeurs-pompiers « la garance, le bâtiment de l'ancienne caserne a réintégré le patrimoine communal,

Considérant la volonté de la commune d'engager des travaux de réhabilitation de cet espace et de créer des locaux qui seront mis à disposition de l'association de musique Mélodia,

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 Voix POUR

4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

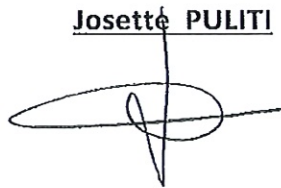
Mme Aurélie PALMIER-NOUGIER et Mme Marion PAPADOPOULOS ne prennent pas part au vote

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'attribution du marché de travaux de transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique sur la base de l'étude technique du projet présenté par le Maître d'œuvre.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

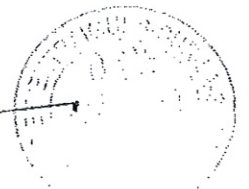
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,


GUY MOUREAU



certifié exécutoire le : 20/02/2023

après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023

après publication ou notification le : 20/02/2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
*Avenant n°1 au
marché 22.008 -
travaux de
piétonisation du
chemin de la Lône*

RAPPORTEUR :
Alain NOUVEAU

N°
2023-02-07

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélie PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération municipale n° 2022-07-03 du 13 juillet 2022 relative à l'attribution du marché 22.008 « travaux de piétonisation du chemin de la Lône » à la société COLAS – 1575 chemin de la Grange des Roues – CS 20102 SORGUES – 84275 VEDENE Cedex,

Considérant que dans le cadre du marché de travaux de piétonisation du chemin de la Lône, il était prévu de mettre en œuvre:

- un débusage de la Lône entre la rue des Argelas et l'Avenue V. Hugo ;
- un revêtement en stabilisé de type INMS sur la totalité du cheminement piéton.

Considérant que les travaux réalisés préalablement par l'ensemble des concessionnaires (le Syndicat Rhône Ventoux, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et le Syndicat d'Électrification Vauclusien) ont engendrés des mouvements de sol et des modifications de la topographie des berges de la Lône, notamment lors de la reprise des ouvrages de branchements des particuliers.

Considérant que, lors des études préparatoires liées à l'exécution du chantier, les relevés du géomètre ont mis en exergue des divergences avec le plan projet transmis lors de la consultation des entreprises.

Considérant que les difficultés techniques soulevées lors de la phase de préparation du chantier doivent être prises en compte. En effet :

- la mise en œuvre du débusage de la Lône ne peut être réalisée en toute sécurité en raison de la profondeur du fil d'eau de la Lône, modifiée en amont de la rue des Argelas par la présence spécifique de limons sur ce secteur.
- suite aux travaux des différents concessionnaires et aux nouveaux relevés topographiques, l'implantation du cheminement piéton en bord de Lône risque à nouveau de déstabiliser les berges de la Lône, et que techniquement, il s'avère difficile d'assurer la stabilité du cheminement piéton et des berges de la Lône.

Considérant les propositions faites par la maîtrise d'œuvre pour pallier aux difficultés techniques relatives aux 2 points cités préalablement, à savoir :

- la réalisation d'une noue paysagère en lieu et place du débusage permettant le raccordement des eaux pluviales de voirie dans cette noue ;
- la réalisation d'une structure en béton sous le revêtement en INMS afin de garantir la stabilité du cheminement piéton.

Considérant l'impact financier engendré par ces modifications techniques :

- moins – valeur liée au débusage de 55 430,70 €
- plus-values liées aux solutions techniques proposées : 72 918 €

soit un écart de 17 487,30 € avec le montant initial du marché de travaux.

Vu la proposition financière et commerciale de l'entreprise de travaux Colas et de la maîtrise d'œuvre Verdi pour prendre à leur charge une partie de l'impact financier, à savoir 18 000 €.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant du bordereau de prix unitaire par avenant et que cette modification entraîne une moins-value de 512,70 €.

Considérant que les modifications techniques liées à la mise en œuvre du revêtement sur le cheminement piéton nécessitent de faire exécuter des travaux non prévus dans le bordereau de prix unitaire initial et qu'il convient de ce fait de modifier le dit bordereau par avenant

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR

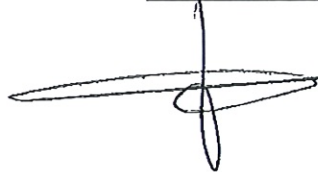
4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

- VALIDE le projet d'avenant n°1 au marché 22.008 « travaux de piétonnisation du chemin de la Lône »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et documents se rapportant à la bonne exécution de ce marché.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI

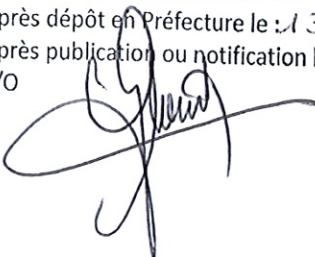


Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 15/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 13/02/2023
Après publication ou notification le : 15/02/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
**FREDON : Patrimoine
Arboré – diagnostic
supplémentaire de
500 arbres**

RAPPORTEUR :
Corinne CRISTOFARO

N°
2023-02-08

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélié PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-01 en date du 12 décembre 2021, relative à la mission d'accompagnement pour la réalisation d'une cartographie et d'un diagnostic du patrimoine arboré communal par le bureau d'étude FREDON Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant que les questions d'environnement, de qualité et de cadre de vie sont des préoccupations majeures pour la commune.

Considérant l'objectif de la commune d'élaborer un plan pluriannuel de plantations de 1000 arbres sur le territoire communal sur les 4 années à venir, soit de 2023 à 2026

Considérant comme indispensable de disposer préalablement d'une base de données « patrimoine arboré » la plus exhaustive possible en inventoriant chaque arbre.

Considérant comme nécessaire d'augmenter le diagnostic initialement prévu de 1000 arbres à 1500 arbres afin que le bureau d'étude technique FREDON Provence Alpes Côte d'Azur puisse rendre une première analyse la plus exhaustive possible du patrimoine arboré selon la diversité végétale, le potentiel allergène et les effets sur les potentiels îlots de fraîcheur.

Considérant que le montant du diagnostic supplémentaire de 500 arbres a été estimé à 2 850 €.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **VALIDE** la proposition du bureau d'étude FREDON Provence Alpes Côte d'Azur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

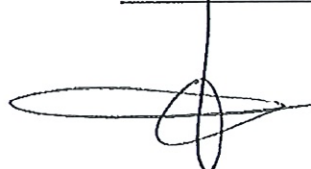
Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

... certifié exécutoire le : 20/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 20/02/2023
P/Q



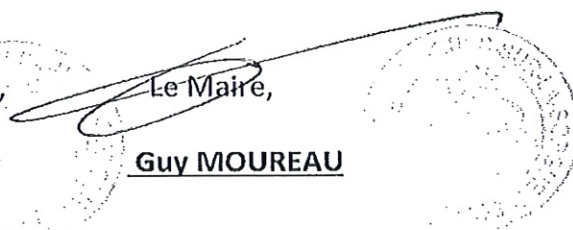
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

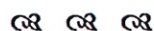
Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélié PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-42,

Vu le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'appel à projets du 13 décembre 2022 de la préfecture de Vaucluse,

Vu les critères d'éligibilité fixés par le préfet de région PACA dans le cadre du grand plan d'investissement et répartis en 6 grandes

priorités :

- Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 2 juillet 2021 dans lequel le projet est inscrit,

Considérant que la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) vise à accompagner les investissements des collectivités territoriales,

Considérant que les travaux envisagés par la commune d'Entraigues sur la Sorgue s'inscrivent dans l'une des six priorités de l'Etat celle liée notamment au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et la sécurisation des équipements publics (aux abords d'une école)

Considérant que ces travaux consistent en la rénovation du parc Mandela et de sa liaison avec l'école R. Desnos. Qu'en outre, il s'agira d'envisager une réfection du parvis vieillissant de l'école. Les travaux permettront de sécuriser l'accès de l'école et de créer une voie piétonne pour les enfants et leurs parents ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le plan de piétonnisation des voies communales engagé depuis 2013 ;

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice de la DSIL 2023 pour cette opération d'investissement pour un montant total de 316 093.40 €.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

Montant prévisionnel des travaux :	417 750.00 €
Honoraires AMO :	7 580.00 €
Maitrise d'œuvre :	22 232.00 €
Bureau de contrôle :	4 000.00 €
Soit Total HT :	451 562.00 €

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
État	DSIL 2023	70	316 093.40 €
Commune d'Entraigues	Autofinancement	30	135 468.60 €

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 Voix POUR

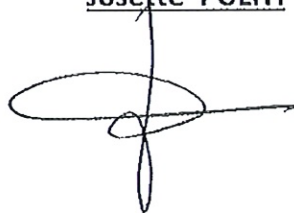
5 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M.
Moutte – Mme D'Ingrando

- APPROUVE l'avant-projet des travaux présenté ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;
- SOLLICITE pour la réalisation de cette opération une aide de 316 093.40 euros au titre de la DSIL 2023 ;
- S'ENGAGE à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

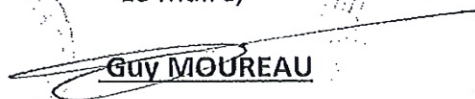
La secrétaire de séance,

Josette PULITI

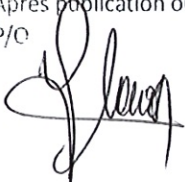


Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 20/02/2023
P/C



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélié PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2334-32 à L.2334-42,

Vu le décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu l'appel à projets du 13 décembre 2022 de la préfecture de Vaucluse,

Considérant que les travaux de transformation de l'ancienne caserne des pompiers en école de musique entrent dans deux catégories

d'opérations prioritaires au titre de la DETR 2023, soit les investissements sur les bâtiments communaux et les projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique,

Considérant qu'au titre de la demande 2023, et compte tenu des taux de financements, la commune choisit la catégorie relative aux bâtiments communaux,

Considérant que le projet en est au stade APD de la loi MOP et qu'il sera démarré en milieu d'année 2023,

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice de la DETR 2023 pour cette opération d'investissement pour un montant total de 350 000.00 €. Pour ce type d'opération d'un montant supérieur à 700 000.00 €, le montant de la subvention est plafonné à 50 % de 700 000.00 €, soit 350 000.00 €

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

Montant prévisionnel des travaux : 730 847.48 €
Maitrise d'œuvre : 72 000.00 €
Bureau de contrôle : 6 000.00 €
Total HT : 808 847.48 €

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
État	DETR	43.27	350 000.00
Conseil départemental de Vaucluse	Contrat Vaucluse Ambition	25.97	210 000.00
Commune d'Entraigues	Autofinancement	30.76	248 847.48

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 Voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte – Mme D'Ingrando

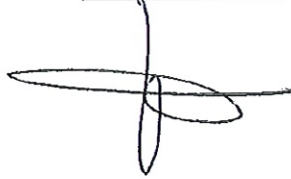
- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 350 000.00 euros au titre de la DETR 2023 ;

- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 20/02/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
*Demande de
Subvention Conseil
Départemental 84-
« Contrat Vaucluse
ambition »
– Travaux de
transformation de
l'ancienne caserne des
sapeurs-pompiers en
école de musique*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°
2023-02-11

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélie PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

QR QR QR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2334-32 à L 2334-42,

Vu le courrier de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse du 6 décembre 2022 relatif au démarrage des contrats Vaucluse Ambition,

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse, suite aux contrats de solidarité territoriale 2020-2022 vient d'initier la nouvelle période contractuelle 2023-2025 dénommée « Vaucluse ambition » et que la commune est dotée d'une enveloppe de

262 500.00 €. Cette somme est divisée en deux catégories : La première pour un montant maximal de 210 000.00 € dite socle et la seconde, dite transition écologique pour 52 500.00 €.

Considérant que les travaux de transformation de l'ancienne caserne des pompiers en école de musique entrent dans la liste des thématiques de l'enveloppe socle soit la cohésion sociale, l'accès aux services publics et les aménagements et équipements éducatifs et culturels,

Considérant que le projet en est au stade APD de la loi MOP et qu'il sera démarré en milieu d'année 2023,

Monsieur le Maire propose de solliciter le bénéfice du contrat Vaucluse ambition pour cette opération d'investissement pour un montant total de 210 000.00 €.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement global suivant pour les travaux repris ci-dessus :

Montant prévisionnel des travaux : 730 847.48 €
Maitrise d'œuvre : 72 000.00 €
Bureau de contrôle : 6 000.00 €
Total HT : 808 847.48 €

	Nature	Taux (en %)	Montant HT
État	DETR	43.27	350 000.00
Conseil départemental de Vaucluse	Contrat Vaucluse Ambition	25.97	210 000.00
Commune d'Entraigues	Autofinancement	30.76	248 847.48

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 Voix POUR

5 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte – Mme D'Ingrando

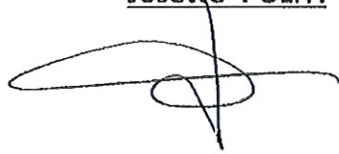
- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 210 000.00 euros au titre de la contractualisation Vaucluse ambition,
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette PULITI

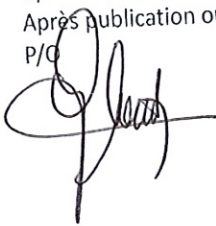


Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 20/02/2023
P/C



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélié PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la dernière modification du tableau des effectifs de la Commune d'Entraigues sur la Sorgue approuvée par délibération n°2022-21 en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'arrêté du Maire RH n°21-238 du 14 avril 2021 portant approbation des lignes directrices de gestion de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 1^{er} février 2023,

Vu le budget de la commune notamment le chapitre 012,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs de la commune d'Entraigues sur la Sorgue,

Les grades suivants sont créés :

- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 technicien territorial
- 1 agent de maîtrise
- 1 agent de maîtrise principal

Les grades suivants sont supprimés :

- 3 adjoints techniques territoriaux
- 1 agent social

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

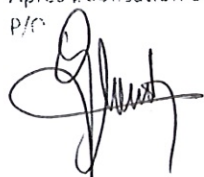
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

- VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Acte certifié exécutoire le : 20/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 27/02/2023
Après publication ou notification le : 20/02/2023
P/C



Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Josette FULITI

Le Maire,

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
*Modification du
protocole de
l'aménagement du
temps de travail*

RAPPORTEUR :
Jean-Luc BARCELLI

N°
2023-02-13

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Auréliе PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°13 du 16 décembre 2021 relative à la mise en œuvre des 1607 heures annuelles et validant le règlement du temps de travail,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 29 novembre 2022,

Considérant que le règlement du temps de travail adopté le 16 décembre 2021 prévoyait un bilan à l'issue de la première année d'application ;

Considérant que ce bilan a été dressé lors du comité technique du 29 novembre 2022 et qu'il convient d'une part d'encadrer le nombre de jours d'ARTT à poser consécutivement afin d'assurer la continuité des services et le fixer le nombre à trois jours et d'autre part de préciser pour le cycle relatif aux agents des services techniques que lorsque la journée de travail est continue, le lieu de pause (20 minutes) est celui du lieu du chantier.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

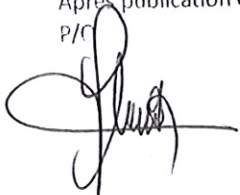
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

- **VALIDE** la modification du règlement du temps de travail des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023

Acte certifié exécutoire le : 06/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 06/02/2023
P/O



Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,
Josette PULITI

Le Maire,
Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib13-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

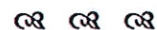
Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélié PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu la délibération 2020-09-19 qui approuve la convention du RAM (Relais parents Assistants Maternels) de partenariat entre la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le CCAS du Pontet.

Monsieur le maire rappelle que la convention de 2020 avec le CCAS du Pontet avait été signée pour la période 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Dans le cadre du transfert des services Petite Enfance du CCAS du Pontet vers la ville du Pontet, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la ville du Pontet.

La présente convention de fonctionnement et de partenariat a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du Relais Petite Enfance (ex RAM) entre les deux communes, sur une clé 80% le Pontet et 20% Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le montant prévu pour la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour l'année 2023 est de 9 464,00 euros.

La convention est conclue pour une durée d'un an, elle prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

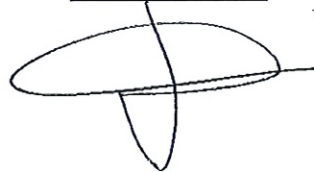
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

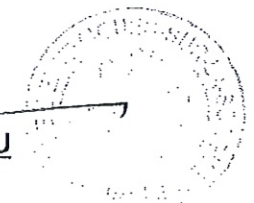
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



acte certifié exécutoire le : 10/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 10/02/2023
P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib14-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Auréli PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique jeunesse du 10 janvier 2023,

Vu le projet de règlement annexé,

Considérant que l'espace jeunesse de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est conventionné « Club Jeunes » pour les 10 – 17 ans (âges collège et lycée) avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Vaucluse ;

Considérant que ce cadre conventionnel, proposé en Vaucluse incluant les 10 - 13 ans (collégiens), nous impose désormais une double déclaration administrative ALSH ados et Accueil Jeunes pour répondre aux exigences de la réglementation de l'Accueil Collectif de Mineurs à Caractère Éducatif (ACCEM).

Considérant que le Maire, eu égard à ses pouvoirs de police administrative, a le devoir d'assurer le bon ordre et la sécurité de cet espace public et des activités qui y sont organisées,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser et de règlementer les activités de l'espace jeunesse de la commune ;

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

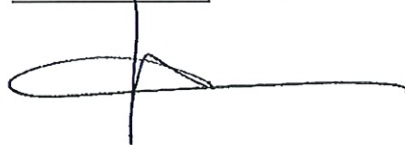
A L'UNANIMITE

- **ADOpte** le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Club Jeunes » joint en annexe

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

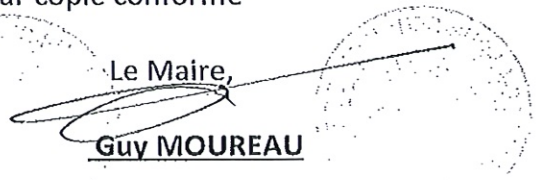
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 20/02/2023

Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023

Après publication ou notification le : 20/02/2023

P/O


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 19

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélie PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI



Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 ;

Vu la délibération du 30 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude d'opportunité quant à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur son territoire communal, et a prévu que le périmètre définitif soit arrêté par le Conseil Municipal à l'issue de l'étude d'opportunité,

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la Zone Agricole Protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,

Vu la commission urbanisme du 23 janvier 2023,

Considérant que la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser,

Considérant les enjeux de préservation de l'activité agricole existante sur le territoire et de la nécessité de renforcer ses actions afin d'asseoir durablement la vocation agricole des terres et d'y favoriser des installations pérennes,

Considérant que certains secteurs agricoles de la commune sont particulièrement exposés aux pressions foncières et pour lesquelles il est important de pérenniser leur vocation agricole, que des secteurs présentent des espaces en friches, qu'il convient de préserver et redynamiser,

Considérant que les documents d'urbanismes comme les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) n'assurent pas, du fait de leur caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue,

Considérant que la Zone Agricole Protégée (ZAP) permet d'ériger la vocation agricole d'un secteur en servitude d'utilité publique, annexée au PLU, et ainsi de préserver sur le long terme la vocation agricole des terres présentant un intérêt général en raison de leur qualité de production, de leur situation géographique ou encore de leur qualité agronomique,

Considérant qu'une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol dans les documents d'urbanisme qui altérerait durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique (changement de zonage pour ouverture à l'urbanisation notamment), nécessite un avis de la Chambre d'Agriculture et de la CDOA, voire un avis motivé du préfet en cas d'avis défavorable de l'une de ces instances,

Considérant qu'en parallèle, sur le secteur en ZAP le règlement de zonage agricole du PLU continue de s'appliquer classiquement,

Considérant qu'une étude a été conduite par le bureau d'étude « Terres et Territoires » sur l'ensemble des zones agricoles inscrites au PLU communal, portant sur une surface totale de 1 140ha, et que cette étude a établi un inventaire agricole et une analyse du potentiel agricole communal comprenant :

- une analyse à l'échelle communale du contexte agricole et foncier ainsi que les dynamiques agricoles observées dans le temps,
- une évaluation des potentialités productives (agricoles et viticoles) du territoire : qualité agro-pédologique des sols, potentiel irrigable, signes de qualité, risques naturels, etc.,

- une analyse de la configuration/morphologie foncière et des dynamiques du marché foncier,
- une présentation de la diversité culturelle et l'identification du potentiel de revalorisation agricole des espaces manifestement sous exploités,
- un partage de l'intérêt d'une ZAP à Entraigues-sur-la-Sorgue auprès des principaux intéressés à savoir les exploitants agricoles ;

Considérant au regard de ces éléments, que la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue a souhaité, sur son territoire agricole créer une Zone Agricole Protégée,

Considérant les différentes réunions et échanges qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP et de mettre en commun les données existantes utiles,

Considérant la réunion de concertation du 14 novembre 2022 avec les acteurs du territoire agricole entraiguois qui a permis de co-construire le périmètre proposé en intégrant la totalité des modifications évoquées lors de cet atelier,

Considérant que le projet de ZAP d'Entraigues-sur-la-Sorgue proposé s'étend sur une superficie de 690.80 ha et que le périmètre choisi couvre les secteurs agricoles, classés en zone A du PLU, connaissant un certain dynamisme qu'il est souhaitable de préserver, que sur des secteurs reliquats de politiques d'aménagement anciennes sur lesquels des dynamiques doivent être relancées,

Considérant que la présente délibération constitue une étape vers l'instauration du périmètre avant soumission à enquête publique par Madame la Préfète de Vaucluse,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR

4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

-APPROUVE le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation et au plan de ZAP annexés à la présente délibération,

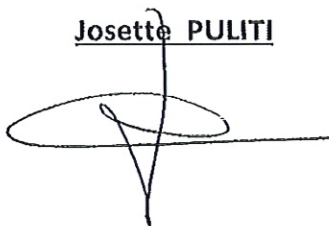
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

- **PRECISE** que la présente délibération et ses annexes, seront transmises pour ampliation à Madame La Préfète qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime avant enquête publique.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

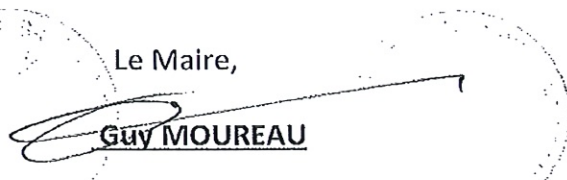
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 15/02/2023

Après dépôt en Préfecture le : 13/02/2023

Après publication ou notification le : 15/02/2023

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230213-13-02-23DELIB16-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
*Modification de la
délibération 2020-07-
03 modifiée 2020-12-
22 portant
délégations de
pouvoir données à
Monsieur le Maire*

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-02-17

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
19**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 9

Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélie PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Régis PHALY
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1

Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-22 du CGCT par lequel le conseil municipal peut conférer au maire, par délégation, certaines compétences pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 2020-07-03 du 10 juillet 2020 portant Délégations de pouvoir données à Monsieur Maire par le Conseil Municipal, modifiée par la délibération n°2020-12-22 du 17 décembre 2020

Il est proposé au conseil municipal de modifier les articles suivants

- 12 – d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire pour toutes les renonciations, quelle que soit l'estimation financière, et pour toutes les préemptions inférieures à 1 200 000 €, sises en dehors du périmètre des conventions d'interventions foncières déléguée à l'EPF PACA pour les quartiers Gare et de La Tasque, selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
et de continuer à déléguer, par décision du maire, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur pour toutes les opérations situées dans les périmètres des conventions d'interventions foncières déléguée à l'EPF PACA pour les quartiers Gare et de La Tasque,
- 13 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ester en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite d'un procès-verbal. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;
- 22 – de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition partielle ou totale de bâtiments communaux, à la transformation de bâtiments existants et l'édification de biens municipaux dans la limite de 500 m² de surface de plancher.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 23 Voix POUR

1 ABSTENTION : Mme D'Ingrando

4 CONTRE : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte


- MODIFIE les articles ci-dessus énumérés.

Acte certifié exécutoire le : 07/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 07/02/2023

P/O


Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,
Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-03-23delib17-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023